PRÉFÈTE
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE
Passage au niveau de risque « élevé » et renforcement des mesures de prévention dans l'Aisne

Laon, le vendredi 20 novembre 2026

Par un arrêté ministériel du 13 novembre 2026, paru au Journal officiel le 19 novembre, le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est passé de « modéré » à « élevé ».

Cette décision intervient dans un contexte de circulation accrue du virus de l'influenza aviaire en Europe et de multiplication des détections chez les oiseaux sauvages et dans les élevages de volailles.

Les oiseaux migrateurs constituent une source potentielle d'introduction du virus dans les élevages et les basses-cours. Le renforcement des mesures de prévention, consécutif au rehaussement du niveau de risque, vise ainsi à limiter les risques de contamination et de propagation de la maladie sur l'ensemble du territoire national.

Des mesures renforcées pour tous les détenteurs de volailles

Le passage au niveau de risque « élevé » entraîne le renforcement des mesures de biosécurité applicables à tous les détenteurs de volailles et d'oiseaux captifs, y compris les particuliers possédant une basse-cour à titre familial.

Les principales mesures à respecter sont les suivantes :

- **Mise à l'abri des volailles :** les détenteurs de moins de 50 volailles doivent maintenir leurs oiseaux en claustration (mise en bâtiment clos) ou protéger les parcours extérieurs par des filets afin d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages. Les établissements détenant 50 volailles ou plus doivent appliquer les modalités spécifiques de mise à l'abri prévues par la réglementation.

- **Protection de l'alimentation et de l'abreuvement :** les aliments et l'eau doivent être protégés de tout accès par les oiseaux sauvages.

- **Renforcement de l'hygiène :** limiter l'accès aux zones où sont détenues les volailles aux seules personnes indispensables à leur entretien et utiliser des vêtements et chaussures dédiés.

Section départementale de la communication interministérielle
Tél. 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83
Mél. : pref-communication@aisne.gouv.fr
Préfète de l'Aisne @Prefet02

Préfète de l'Aisne
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr
2 rue Paul Doumer – BP 20104 – 02010 LAON Cedex